Règlement du JEU-CONCOURS
« FC NANTES /PSG»

Article 1 : Société organisatrice.

Le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E) ATLANTIS LE POLE - Centre Commercial Atlantis 44811 Saint-Herblain Cedex- RCS Nantes 342 199 841 organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat du **Mercredi 23 Juillet 2025 au Mercredi 30 Juillet 2025.**

Article 2 : Conditions de participation.

Le jeu est libre et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram.

Le personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et leurs familles (conjoints, ascendants, frères et sœurs) ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Modalités de participation.

Il suffit de jouer au jeu disponible exclusivement sur le compte officiel @atlantisnantes sur Instagram.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée à : GIEAtlantis Le Pôle –Centre commercial Atlantis– Case n°2, 44811 Saint-Herblain Cedex.

Remboursement des frais de participation :

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande les documents concernés :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation

- ❖ Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Aucune revente ne sera tolérée sous peine de poursuites judiciaires.

Article 4 : Présentation des lots.

100 places pour le match de football **FC NANTES / PSG** le **dimanche 17 Août 2025 à 20h45** au stade de la Beaujoire, à Nantes, sont à gagner via le jeu-concours, soit 50 lots de 2 places dont la valeur unitaire est de 35 euros (par place).

Aucune contrevaleur en euros, aucun échange, aucune contrepartie en lieu et place des présents lots ne pourront être réclamés. Les bons retournés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots non retirés après le **Mercredi 13 Août 2025 à 14h** seront distribués aux enseignes du Pôle.

Article 5 : Publicité et Promotion.

Les gagnants du jeu-concours autorisent par avance la publication de leurs nom et adresse. Ces informations seront traitées conformément aux articles 5 et 9 : loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique et liberté.

Le GIE ATLANTIS LE POLE pourra diffuser les noms et adresses des gagnants à des fins publicitaires, promotionnels, en France Métropolitaine, ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 6 : Désignation des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront désignés automatiquement par le jeu de manière aléatoire dans la période de jeu.

Les gagnants seront contactés par message Instagram et disposeront de 48h pour répondre au message.

Les participants ne pourront gagner qu'une seule fois à ce jeu. Aucun envoi ne s'effectuera par courrier postal. Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants devront se présenter à l'Espace Culturel de la Galerie Atlantis- 44800 Saint-Herblain du **Samedi 9 Août à 09h30 au Mercredi 13 Août à 20h** (horaires d'ouverture de l'Espace Culturel)**.**

Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité afin de justifier leur identité et leur âge et du message gagnant.

Article 7 : Annulation/Modification du jeu-concours

Le GIE ATLANTIS LE POLE se réserve le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions si des évènements le rendent nécessaire, ou si une fraude est révélée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due de ce fait aux participants.

Article 8 : Responsabilités de la Société Organisatrice.

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou des conséquences de l'usage fait des lots gagnés.

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, indépendamment de sa volonté, il est amené à écourter, modifier, proroger, interrompre, reporter ou annuler le jeu-concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses information savant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

La Société Organisation ne sera tenue responsable en cas de défaut de réception du courriel d'envoi automatique aux gagnants.

Article 9 : Données nominatives.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à : GIE ATLANTIS LE POLE – Centre commercial Atlantis – Case N°2 – 44811 Saint-Herblain Cedex

Article 10 : Modification du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires ou un cas de force majeure.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 11 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 12 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du lieu du domicile du défendeur.

Contact si besoin : 06 28 72 13 45.